

Conseil départemental du 23 novembre 2020
Rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes

**Intervention de Chantal DURAND, au nom des élus du groupe Les
Républicains Val-de-Marne Autrement**

Seul le prononcé fait foi

Monsieur le Président,

Chers collègues,

Je souhaite d'abord au nom des élus du groupe Les Républicains Val-de-Marne Autrement, à saluer les services du Conseil Départemental pour la rédaction de ce rapport, très clair et très précis qui nous permet d'avoir une photographie de notre département en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

A quelques jours de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes du 25 novembre, il est des chiffres que nous devons rappeler.

Chaque année ce sont **220 000 femmes qui subissent des violences conjugales et 94 000 qui sont victimes de viol ou tentative de viol.**

146 femmes ont été tuées en 2019.

Malheureusement, pendant le confinement, les signalements pour violences conjugales ont explosé ; les appels au 3919 ont augmenté de 400 %.

Face à ces chiffres, tous les acteurs publics doivent agir ensemble pour éradiquer ce fléau.

Nous pouvons nous féliciter de l'action de notre collectivité en la matière. Le Département soutient diverses associations comme le Collectif féministe contre le viol qui propose une plateforme téléphonique ou encore Tremplin 94 - SOS Femmes qui organise chaque année la Mirabal et d'autres actions de sensibilisation. Un centre d'accueil et d'hébergement d'urgence pour les femmes victimes de violences, a ouvert sur le territoire l'année dernière avec le soutien du Département. Et le dispositif de téléprotection "Téléphone grave danger" qui est utilisé depuis longtemps dans notre département a été renforcé.

Vous le savez, la majorité départementale peut compter sur l'appui inconditionnel de l'opposition lorsqu'il s'agit de lutter contre la violence faite aux femmes.

L'an dernier, à l'initiative du député LR Aurélien Pradié, le parlement a pu adopter à l'unanimité une proposition de loi qui apporte de nouvelles solutions : l'élargissement du port du bracelet anti-rapprochement, un délai plus restreint (6 jours contre un mois et demi aujourd'hui) pour les décisions des juges aux Affaires familiales concernant les ordonnances de protection, une généralisation des téléphones « grave danger », une expérimentation d'un dispositif permettant la prise en charge des premiers loyers pour un nouveau lieu de vie, la suspension de plein droit de l'autorité parentale si poursuite ou condamnation pour crime et la déchéance de pension de réversion.

Si après le grenelle et l'adoption de cette loi, le gouvernement a beaucoup communiqué, dans les faits, les avancées concrètes tardent à se mettre en place.

Le bracelet anti-rapprochement, pourtant promis pour janvier 2020, a été déployé en test dans 5 départements seulement en septembre. Sa généralisation est promise pour la fin de l'année. Espérons que cette promesse soit tenue.

S'agissant des ordonnances de protection, il semble que les audiences se tiennent plus souvent, jusqu'à deux fois par semaine, contre une fois par mois auparavant. C'est une avancée, mais il semblerait cependant que certaines juridictions ont tendance à renvoyer leur décision au terme du délai de six jours.

Par ailleurs, dix ans après leur apparition, ces ordonnances de protection sont peu délivrées : 3 332 saisines en 2018 et seulement 1 672 ordonnances accordées. La même année en Espagne, 40 000 ordonnances ont été délivrées. Il y a donc encore des avancées à chercher de ce côté.

La loi votée par le Parlement prévoyait d'aider les victimes qui souhaitent quitter le domicile conjugal à se reloger via un système de prise en charge de leur caution et des premiers mois de loyers. Même si l'on peut s'insurger que cela soit encore les femmes battues qui doivent quitter le domicile conjugal pour se protéger, cette solution permet toutefois aux femmes d'engager leur reconstruction. En octobre dernier, aucune femme n'avait encore bénéficié de ce dispositif...

S'agissant de l'exercice de l'autorité parentale, il est encore trop tôt pour avoir des retours mais il semble cependant qu'en correctionnelle, les magistrats se prononcent davantage sur cette question : 9 décisions de retrait par mois avant l'adoption de la loi, 31 aujourd'hui.

La loi exigeait aussi du gouvernement qu'il remette dans les 3 mois au Parlement un rapport sur la faisabilité de développer une application grand public pour signaler un danger imminent. Rien de ce côté.

Par ailleurs, **nous apprenons ces derniers jours la volonté du gouvernement de mettre en concurrence la gestion de la ligne 3919, la ligne d'écoute nationale violences faites aux femmes, actuellement gérée par la fédération nationale solidarité femmes.**

Cette mise en concurrence est motivée par la volonté d'étendre la disponibilité de cette plateforme en 24 heures sur 24. Pourtant l'association qui gère cette plate-forme s'est déclarée prête à satisfaire cette exigence à la condition d'obtenir des moyens supplémentaires par l'Etat.

Cette mise en concurrence fait porter un risque réel de perte de qualité de la structure aujourd'hui assurée par du personnel formé et disponible.

Cette mission ne saurait répondre à des préoccupations marchandes et concurrentielles. Comme de nombreux parlementaires et de nombreuses associations de défense des femmes, nous n'acceptons pas que le gouvernement envisage de faire des économies sur le dos du 3919.

Les chiffres que je viens d'énoncer devraient encourager le gouvernement à donner davantage de moyens à ce dispositif mais également à tous les acteurs publics ou associatifs qui luttent dans ce domaine sans quoi les chiffres que nous déplorons aujourd'hui continueront inéluctablement d'augmenter.

Je vous remercie.